

TRIATHLON D'ANGERS 2019

REGLEMENT INTERIEUR

AU 23 MARS 2019

La 12ème édition du Triathlon d'Angers, organisée par la section Triathlon de l'ASPTT Angers, se tiendra le dimanche 21 juillet 2019, au parc de loisir du Lac de Maine.



Article 1 – réglementation en vigueur

Le Triathlon d'Angers est soumis à la réglementation en vigueur de la Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées, disponible via le lien : <https://www.fftri.com/pratiquer/reglementation-sportive/>

Chaque concurrent s'engage à respecter cette réglementation. Toute inscription à la compétition implique également le respect du présent règlement intérieur.

Les règles de course seront appliquées par le corps arbitral de la Ligue de Triathlon des Pays de la Loire.

Article 2 - les épreuves

Le nombre de concurrents est limité selon les quatre courses proposées par l'organisateur : 100 pour les jeunes de 6/9 ans et 10/13 ans, 300 individuels et 30 équipes relais pour le format XS (à partir de la catégorie minime) et 330 pour les deux courses format S (à partir de la catégorie cadet). Pour les courses format S, l'une est réservée exclusivement aux non-licenciés et aux licenciés Loisir FFtri 2019 ; l'autre exclusivement aux licenciés Compétition FFtri 2019.

Les courses sont ouvertes aux concurrents disposant d'une licence Loisir 2019 ou d'une licence Compétition 2019 de la FFtri, aux non-licenciés, ainsi qu'aux paratriathlètes (voir les conditions dans l'article 8).

Tout concurrent détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des concurrents, est tenu d'en informer l'organisateur.

Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur ou le corps arbitral.

Les épreuves seront chronométrées par un système de puces électroniques géré par **la société Ipitos**, prestataire présent, sollicité par les organisateurs de cette édition 2019 du Triathlon d'Angers.

A chaque concurrent dont l'inscription aura été validée par l'organisateur, une enveloppe sera remise, comprenant :

- un bonnet de bain numéroté,
- un dossard unique,
- une puce électronique à placer sur la cheville gauche,
- une tige de selle et un uméro de casque numéroté,
- un lot offert,
- d'éventuelles publicités remises par les partenaires de l'épreuve.

Le numéro de dossard sera également reporté par des bénévoles de l'organisation sur le bras gauche de chaque concurrent, au feutre, à l'entrée de l'aire de transition.

Les parcours des différentes courses seront affichés près du stand de retrait des dossards le jour de l'épreuve. L'exposé de course y sera également affiché *mais une attention particulière devra être effectuée par l'ensemble des concurrents lors de l'intervention orale de l'arbitre principal et de l'organisateur avant chaque épreuve.*

PARTIE NATATION :

Le port de la combinaison sera obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C, autorisée si la température de l'eau est comprise entre 16°C et 24°C et interdite au-dessus de 24°C.

Pour l'épreuve des jeunes 6/9 et 10/13 ans, la partie natation sera annulée en cas de température de l'eau inférieure à 16°C.

La température de l'eau sera prise 1h15 avant le départ de chaque épreuve et sera affichée à l'entrée de l'aire de transition.

Le port du bonnet de bain remis par l'organisateur, à l'exclusion de tout autre, est obligatoire.

Les aides artificielles (*plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes gilets ou autres aides à la flottaison*) sont interdites. Les lunettes de natation sont autorisées.

L'arbitre principal décidera du port ou non du dossard, fourni par l'organisateur, sous la combinaison.

Toute violation du présent article pourra entraîner la disqualification automatique du concurrent, ou toute autre pénalité/sanction prévue par les règlements de la FFTRI.

Si la quantité et/ou la qualité de l'eau sont insuffisantes pour pratiquer la natation dans le Lac de Maine, l'organisateur pourra être amené à transformer le triathlon en duathlon : 3km sur le XS et 6km sur le format S.

PARTIE CYCLISTE :

Les concurrents sont tenus de porter le dossard unique fourni par l'organisateur (pouvant comporter le marquage de sponsors de la compétition), pour les parties cyclistes et pédestres, avec un porte-dossard (***non fourni par l'organisateur***).

Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en totalité ou en partie. Le dossard devra être porté au bas du dos, ***fixé en trois points***.

Le vélo de route doit être conforme à la réglementation fédérale en vigueur - VTT/VTC autorisé,

Le port du casque à coque dure homologué, jugulaire serrée, est obligatoire,

Toute assistance extérieure est interdite. Il appartient à chaque triathlète de se dépanner seul(e) sur le parcours, sans aucune aide extérieure,

🔊 *Partie cycliste avecabri-aspiration autorisé, sur route fermée à la circulation (le prolongateur est autorisé mais devra être ponté et ne pas dépasser les poignées des freins)*

PARTIE COURSE A PIED

Le dossard devra être porté devant, ***fixé en trois points***.

Toute aide extérieure sera sanctionnée.

Deux ravitaillements en verre d'eau seront disposés sur le parcours, avec une zone de propreté à respecter.

En cas de fortes chaleurs, des brumisateurs seront également installés par l'organisateur.

Article 3 - assurance

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel /incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

Le concurrent est ainsi informé que :

1. dans le cadre de la manifestation du Triathlon d'Angers 2019, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile,

2. l'assurance ne comprend aucune garantie d'assurance de personne,

3. il est de l'intérêt de chaque participant de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

En cas de sinistre, chaque personne est informée que les contrats d'assurance prévoient un délai pour effectuer toute déclaration.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels ; Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 4 - podium

La présence des concurrents vainqueurs à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. Aucun prix ne sera remis et ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent sur le podium lors de la remise officielle.

Article 5 - en cas d'annulation

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur, et, en particulier, tous cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés.

Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Article 6 - droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les Traités en vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

Article 7 - litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTri suivant son règlement ou, à défaut, à la chambre arbitrale du sport placée auprès du Comité National Olympique et Sportif Français, et définitivement tranché suivant son règlement.

Article 8 - Conditions Générales

Les frais d'inscriptions couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous les frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soin sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Pour toute annulation du concurrent, quelle qu'en soit la cause, il n'y aura aucun remboursement.

L'inscription ne sera pas transférable à un autre athlète ni pour la prochaine édition.

Lors du retrait des dossards, les concurrents inscrits devront présenter leur licence FFTri Compétition 2019 ou un pass-compétition préalablement complété pour les licenciés FFTri Loisir 2019 et les non-licenciés (à télécharger en amont sur le site internet du Triathlon d'Angers 2019 www.triathlonangers.fr) ainsi que leur pièce d'identité en cours de validité (cf. RS 2019).

Pour une inscription sur place, et sous réserve que des dossards restent disponibles, les licenciés devront présenter leur licence FFTri Compétition 2019 et les non-licenciés FFtri + licenciés FFTri Loisir 2019 un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon ou tout sport **en compétition**, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve + une pièce d'identité, et s'acquitter du montant de l'inscription.

Une autorisation parentale devra être effectuée pour les mineurs (sauf pour les jeunes licenciés FFTri Compétition 2019).

À défaut de la présentation de ces éléments, toute participation à la compétition est exclue.

ARTICLE 9 - BENEVOLES

Les 250 personnes qui donneront de leur temps et de leur bonne humeur, ce 21 juillet, seront présentes, gracieusement, pour permettre aux concurrents et aux spectateurs de vivre un moment d'exception sportive au cœur de notre ville. Chaque personne occupera un poste précis.

Nos bénévoles seront identifiés par le port d'un tee-shirt de l'organisation.



Le Triathlon d'Angers s'inscrit dans le cadre du développement durable.

N'hésitez pas à covoiturer pour venir à moindre coût et minimisez vos émissions de CO2.

Rendez-vous sur <https://www.covoiturage49.fr/>

Ou via l'application <http://weebike.fr/>

